



UBAC VOYAGES

Conditions particulières de vente

1. Inscription

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion aux conditions de vente des agents de voyage (loi du 13 juillet 1992, décret du 15 juin 1994) ainsi qu'à nos conditions particulières de vente, décrites dans ce document.

L'inscription d'un participant devient effective après avoir rempli, signé et renvoyé la fiche d'inscription, et versé un acompte de :

- 30% du montant du séjour pour les Séjours hiver.
- 50% du montant du séjour pour les Séjours été.

Le solde devra être réglé impérativement au plus tard 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part. Si l'inscription intervient moins de 30 jours avant le départ, elle devra être accompagnée de l'intégralité du montant du séjour.

Une inscription non soldée dans les délais pourra être annulée sans rappel par Ubac Voyages, l'acompte restant acquis à Ubac Voyages.

2. Information après inscription

Au moment du règlement du solde, le participant recevra un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour (heures, dates et lieux exacts de rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre aux rendez-vous, coordonnées des accompagnateurs et/ou des représentants locaux).

3. Formalités administratives et sanitaires

Le participant devra nous communiquer obligatoirement : ses noms, prénom(s) et date de naissance tels qu'ils figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) qu'il emportera lors du voyage.

Ubac Voyages communique les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient à tous les participants de vérifier qu'ils soient en possession des documents de voyages (pièces d'identité et éventuellement carnets de vaccination) en conformité avec les informations fournies par Ubac Voyages et confirmées par les organismes officiels.



Pour les ressortissants français, nous vous conseillons de consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs> ainsi que le site www.sante.gouv.fr (Ministère de la Santé), www.who.int/fr (OMS), sur les risques sanitaires du pays de destination.

4. Responsabilités

Chaque participant est tenu de se plier aux règlements de formalités de police et sanitaires durant l'intégralité du séjour. Le non-respect de ces règlements, l'impossibilité d'un participant de présenter des documents en règle, ainsi que tout retard impliquent sa seule responsabilité et il prendra à sa charge les frais occasionnés.

Au vu du caractère particulier de nos séjours, Ubac Voyages ne peut être tenu responsable ou redevable d'aucune indemnité en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses impliquant la sécurité des voyageurs (notamment les conditions météorologiques, ou un niveau trop faible de la part des participants).

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes données par l'encadrant désigné par Ubac Voyages. Ubac Voyages ne peut être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente.

Ubac Voyages agit en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le participant, et d'autre part, des prestataires (transporteurs, hôteliers, affréteurs, agences locales, chefs d'expéditions...) et ne saurait être confondu avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre.

Si les dates aller ou retour de votre voyage sont modifiées en raison d'une perturbation du transport aérien, Ubac Voyages ne peut en aucun cas être tenu responsable et demandera aux participants une participation aux frais supplémentaires réels occasionnés.

Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferons tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hébergement à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation, et le participant ne pourra les refuser sans motif valable.

5. Assurance

Conformément à la réglementation en vigueur, Ubac Voyages possède une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle, qui ne peut en aucun cas se substituer à la



Responsabilité Civile Individuelle. Il est donc indispensable que chaque participant possède une assurance en Responsabilité Civile Individuelle pour participer à nos séjours.

Il est obligatoire pour chaque participant d'être couvert en assistance rapatriement, secours et recherche pour participer à nos séjours. Il appartient au participant de vérifier, avant son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant devra nous fournir avant la date de départ une attestation de sa propre assurance précisant le montant maximum de couverture pour les frais d'évacuation.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance couvrant les frais d'annulation, la perte ou vols de bagages, ainsi que l'interruption de voyage.

6. Annulation – Modifications

Toute annulation de la part du participant avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée ou par email avec accusé de réception. C'est la date de réception de cette lettre ou email, qui sera retenue pour le calcul des frais d'annulation.

Selon la date d'annulation, il vous sera appliqué les retenues suivantes :

- Plus de 60 jours avant le départ : 5% du montant total du voyage avec un minimum de 50€ par personne.
- De 60 à 31 jours avant le départ : 15% du montant total du voyage.
- De 30 à 21 jours avant le départ : 35% du montant total du voyage.
- De 20 à 8 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage.
- De 7 à 2 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage.
- Moins de 2 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage.

Tout participant abrégeant un séjour, ne respectant pas les lieux, dates ou heures de rendez-vous, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Ubac Voyages se réserve le droit d'annuler un séjour en cas d'insuffisance de participants ou par suite de conditions locales particulières qui risqueraient de compromettre le bon déroulement du séjour. En cas d'insuffisance de participants, vous serez informés au moins 15 jours avant le départ. Dans ce cas, un autre séjour vous sera proposé, ou les sommes versées vous seront intégralement remboursées sans prétendre à aucune indemnité.

En cas d'annulation à la demande du participant, et en fonction des politiques d'annulation des prestataires de transport, les réservations fermes de transports émises à l'avance et prévues dans le séjour (voiture, bus, train, bateau) vous seront facturées, déduites des taxes de transport remboursables, quelle que soit la date d'annulation, et en plus des frais prévus par notre barème. Dans ce cas, les frais d'annulation ne sont pas calculés sur le montant total du voyage, mais uniquement sur le montant hors transports.



Une exclusion du participant décidée par l'encadrement du séjour ou voyage, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité, n'ouvre droit à aucun remboursement.

7. Prix

Les prix mentionnés sont établis à la date du 01/08/18 sur la base du cours des changes et des tarifs des prestations connues à ce jour et susceptibles de réajustement d'ici la date du départ.

8. Litige

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée à UBAC VOYAGES par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

9. Informations

Adresse :

UBAC VOYAGES
Mme Sylvie Colonge
93 Chemin de l'Eterppaz
74340 Samoëns
France

Numéro d'opérateur de séjours : IM074180013

RCP : MMA entreprise, par le SNAM, police N° 107482250

Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit & Caution contrat N° 4000716184/0